

GP/NB
Départ : 4807



ARRÊTÉ N° 2026/ 1609

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2026/1511 DU 04 JUIN 2026 AUTORISANT LES TRAVAUX ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE DE NOUMÉA

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1511 du 04 juin 2026 autorisant les travaux et réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la ville de Nouméa,

Vu la demande de la section exploitation voirie de la ville de Nouméa du 18 juin 2026 et enregistrée sous le n° 2026-TRX-83,

Considérant qu'il importe de définir d'une part, les prescriptions techniques par mesures de conservation du domaine public et d'autre part, les prescriptions en matière de circulation, applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers.

ARRÊTE :

TITRE I./ TRAVAUX

Article 1^{er} / Objet

L'article 4 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1511 du 04 juin 2026 susvisé est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire

Les travaux s'effectueront **du lundi au vendredi de 06 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00** avec une cessation des travaux bruyants de **11 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 13 h 30**.

Les travaux de nuit s'effectueront **du lundi au jeudi de 20 h 00 à 05 h 00** après **acceptation de la section exploitation voirie**.

Cette autorisation sera valable à compter du 18 mai 2026, pour une durée d'un mois sous réserve de la bonne exécution de l'article 2 ci-après.

Lire

Les travaux s'effectueront **du lundi au dimanche de 06 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00** avec une cessation des travaux bruyants de **11 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 13 h 30**.

Les travaux de nuit s'effectueront **du lundi au jeudi de 20 h 00 à 05 h 00** après **acceptation de la section exploitation voirie**.

Le reste sans changement

Article 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à la SARL PACIFIC MARQUE et publié par voie électronique.

NOUMÉA, le 23 JUIN 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public.

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction des services d'incendie et de secours	1
Direction de la police municipale	1
DEP/SEEP/SGVD [REDACTED]	1
DEP/SEV [REDACTED]	1
SMTU [REDACTED]	1
SMTU [REDACTED]	1
CALECO [REDACTED]	1
LOCABENNES :	1
Intéressé(e) :	1
Mise en ligne	1